

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Lettre de N. T. S. P. le Pape Pie X. — III Messes célébrées pour les vivants. — IV Consultation canonique : indulgences propres aux fêtes des mystères du Rosaire. — V Le décret sur la première communion — VI Nouvelle phase de la guerre à la papauté.

AU PRONE

Le dimanche, 26 février

On annonce :

Le mercredi des Cendres et le Carême :

Les exercices du mois (1) de mars (mercredi) ;

Le premier vendredi du mois ;

On doit rappeler au plus tôt le décret sur la première communion.

Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le 1^{er} dimanche du Carême, pour les œuvres diocésaines.

NOTE.—En Carême, l'on récite l'Angelus debout, le samedi midi (comme le soir et tout le dimanche).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 26 février

Office de la Quinquagésime, *semi-double* (privil, contre tout office de 2^e classe) ; 2^e or. *A cunctis*, 3^e au choix du célébrant ; préf. de la Trinité. — Après du dim. ; suffrages.

Le mercredi 1 mars

Bénédictio et distribution des cendres ; messe propre, *simple* (privil, contre tout office de 1^{er} cl.) 2^e or. *A cunctis* ; 3^e *Omnipotens* ; préf. du Carême.

1) Indulgences : 1^o 300 jours chaque jour, pour ceux qui en particulier ou en public, pendant ce mois, quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de St Joseph ; — 2^o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois où l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant la messe, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES**Le dimanche, 5 mars**

Comme le 1er dim. du Carême est privilégié contre tout office même de le cl. (Rubr. génér. du brév., titre x, No 1). on ne peut chanter, en ce jour aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du Missel, titre iv ; décret général du 2 décembre 1896, III, No 3754). J. S.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE PIE X

Aux Archevêques, Délégués apostoliques, résidant à Constantinople, en Grèce, en Egypte, en Mésopotamie, en Perse, en Syrie et dans les Indes Orientales, pour la réprobation de certain écrit publié sur la question du retour des Eglises à l'unité catholique.

PIE X, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

DÉPUIS qu'à la fin du IX^e siècle, les nations orientales commencèrent de se séparer de l'unité de l'Eglise catholique, on peut à peine dire combien les hommes pieux ont travaillé afin de ramener dans son sein leurs frères dissidents. Mais plus que tous, les Souverains-Pontifes, Nos prédécesseurs, en raison de la charge qui leur incombait de défendre la foi et l'unité ecclésiastique, ne négligèrent aucun moyen de faire cesser, tant par leurs paternelles exhortations que par de publiques ambassades et des conciles solennels, ce très funeste dissentiment, qui remplit l'Occident de douleur et causa à l'Orient un si grand mal. De cette sollicitude, Nous avons pour témoins, pour n'en rappeler que quelques-uns : Grégoire IX, Innocent IV, Clément IV, Grégoire X, Eugène IV, Grégoire XIII et Benoît XIV. Mais personne n'a oublié

avec quel
mémoire,
de nouvea
de rappel
ses mérite
du monde
misses ; de
gile ont ec
dent... A
rien plus à
l'Orient la
haitons d'a
mains, dep
apporte l'es
écartés du
grâce avec
Nous n'a
savez bien, a
pelé des voe
versé de fonc
les deux peu
tachés par le
n'y aura plus
Cependant,
de grave chag
publié dans u
et intitulé : I
En effet, c
erreurs, non s
qu'à peine un
si peu de page
Par exemple

avec quel zèle, tout récemment, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, invita les peuples d'Orient à se réunir de nouveau à l'Eglise romaine. " Certes, dit-il, il Nous plaît de rappeler la gloire antique de l'Orient et la renommée de ses mérites dans tout le genre humain. Là, en effet, le salut du monde eut son berceau et la sagesse chrétienne eut ses prémisses; de là tous les bienfaits que nous reçûmes avec l'Evangile ont coulé comme le plus fécond des fleuves vers l'Occident... Aussi, soucieux de ces considérations, n'avons-Nous rien plus à coeur que de travailler à faire revivre dans tout l'Orient la vertu et la grandeur d'autrefois. Et nous le souhaitons d'autant plus fort que le cours des événements humains, depuis lors, fait apparaître de sûrs indices et Nous apporte l'espérance que les peuples de l'Orient, si longtemps écartés du giron de l'Eglise romaine, rentreront bientôt en grâce avec elle, par l'inspiration de Dieu. "

Nous n'avons pas Nous-même, Vénérables frères, vous le savez bien, un moindre désir que brille bien vite ce jour, appelé des vœux anxieux de tant de saintes âmes, où sera renversé de fond en comble ce mur qui sépare depuis si longtemps les deux peuples et où la paix reflleurira enfin entre eux, rattachés par le lien de l'unique foi et d'une même charité, où il n'y aura plus qu'une *seule bergerie et un seul pasteur*.

Cependant, au milieu de ces préoccupations, une occasion de grave chagrin Nous a été donnée récemment par un écrit, publié dans une revue nouvellement fondée, *Rome et l'Orient*, et intitulé : *Pensées sur la question des Eglises*.

En effet, cet article est rempli de tant et de si graves erreurs, non seulement théologiques, mais même historiques, qu'à peine un plus grand amas en aurait pu être entassé en si peu de pages.

Par exemple, cette opinion non moins fausse que téméraire

ème de
ce jour
général
S.

nstan-
Perse.
bation
Eglises

mentales
l'Eglise
hommes
s frères
les, Nos
t de dé-
t aucun
ortations
nels, ce
uleur et
le, Nous
es-uns :
Eugène
a oublié

s'y fait jour, que le Saint-Esprit procédant du Fils est un dogme qui ne découle nullement des paroles mêmes de l'Évangile et n'est aucunement appuyé sur le témoignage des premiers Pères; — de même, avec la pire imprudence, on y révoque en doute que les saints articles de foi du Purgatoire et de l'Immaculée-Conception de Marie aient été connus des chrétiens des premiers siècles; — lorsqu'il est traité de la constitution de l'Église, on y réédite l'erreur fondamentale, déjà condamnée par Notre prédécesseur Innocent X, qui insinue que saint Paul fut le frère d'apostolat en tout égal à saint Pierre; puis on s'y persuade avec non moins de fausseté que l'Église catholique ne fut pas dès les premiers siècles le gouvernement d'un seul, c'est-à-dire *une monarchie*, et que la primauté de l'Église romaine n'est fondée sur aucun argument solide. Bien plus, la doctrine catholique sur le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie n'y est pas même restée sans atteinte, puisqu'il est enseigné avec obstination qu'on peut admettre la doctrine soutenant que, pour les Grecs, les paroles de la consécration n'opèrent qu'après la récitation de cette prière qu'ils appellent *épiclèse*, alors qu'il est admis que n'appartient pas le moins du monde à l'Église le droit d'innover quoi que ce soit concernant la partie essentielle des sacrements. On y entend enfin que doit être comme valide la confirmation administrée par n'importe quel prêtre.

Rien que par le résumé des erreurs dont cet article est rempli, vous comprenez facilement, Vénérables Frères, quel affreux scandale a été donné à tous ceux qui l'ont lu et quelle stupeur a été la Nôtre, devant cette audacieuse perversion, en termes non voilés, de la doctrine catholique, et ces multiples points d'histoire, concernant les causes du schisme d'Orient, dénaturés avec une audace inouïe au point de vue de la vérité. Tout d'abord, les très saints Pontifes Nicolas Ier et Léon IX

s'y trouve
dissentior
objurgati
gueur ap
droits sac
cond à ré
l'histoire
expédition
ges, ou lor
core, sont
sont effore
l'Église ro
nation, no
Christ.

Ce n'a p
assertion di
contraints q
à souscrire i
témoignages
procède et
révoquer en
les Conciles
grecque, c'e
dussent être
si bien qu'o
union hybrid
par l'une et
avant le schis
silence comm
damnable.
Nous avons
bles Frères, n

s'y trouvent à tort incriminés, comme si la grande raison de la dissension était due à la superbe ambition de l'un, aux âpres objurgations de l'autre, et, par conséquent, comme si la vigueur apostolique du premier dans la revendication de ses droits sacrés devait être attribuée à l'orgueil ou le zèle du second à réprimer les méchants appelé cruauté. Les droits de l'histoire sont également foulés aux pieds lorsque ces saintes expéditions, que furent les Croisades, sont appelées brigandages, ou lorsque les Pontifes romains, ce qui est plus grave encore, sont mis en accusation, comme si le zèle avec lequel ils se sont efforcés d'amener les peuples d'Orient à une réunion avec l'Eglise romaine devait être attribué à une ardeur de domination, non à l'apostolique souci de paître le troupeau du Christ.

Ce n'a pas été un moindre sujet d'étonnement que cette assertion du même article, à savoir que les Grecs auraient été contraints par la force, au concile de Florence, par les Latins à souscrire à l'unité, ou qu'ils auraient été induits par de faux témoignages à recevoir comme un dogme que le Saint-Esprit procède et du Père et du Fils. Que n'en vient-on encore à révoquer en doute, en piétinant jusqu'au bout l'histoire, que les Conciles généraux, tenus après la séparation de l'Eglise grecque, c'est-à-dire depuis le huitième concile du Vatican, dussent être considérés comme véritablement oecuméniques, si bien qu'on en arrive à proposer comme terrain de cette union hybride que ne soit reconnu désormais comme légitime par l'une et l'autre Eglise que le seul patrimoine commun avant le schisme, tout le reste étant passé rigoureusement sous silence comme étant une addition superflue et sans doute condamnable.

Nous avons voulu vous signaler toutes ces choses, Vénérables Frères, non seulement afin que vous sachiez que nous con-

dammons les dites propositions et doctrines comme fausses, téméraires, étrangères à la foi catholique, mais aussi que vous vous efforciez, autant qu'il est en vous, de chasser une peste aussi cruelle loin des peuples confiés à votre garde, les exhortant tous à persévérer dans la doctrine qu'ils ont reçue et à ne consentir jamais à aucune autre, *leur fût-elle annoncée du ciel par un ange*. En même temps Nous vous prions toutefois avec instance de vouloir bien leur persuader que Nous n'avons rien de plus à cœur que de voir tous les hommes de bonne volonté travailler sans relâche à ce que l'unité tant désirée soit réalisée au plus tôt, afin que dans l'unique profession de la foi catholique, sous l'autorité du même Pasteur suprême, soient réunies les brebis que la discorde retient à l'écart. Ce qui arrivera d'autant plus facilement que de plus ferventes prières seront adressées à l'Esprit-Saint, au divin Paraclet, qui *n'est pas le Dieu du schisme, mais de la paix* ; par là sera accompli en effet, le vœu que le Christ, avant de subir les derniers tourments, exprima en gémissant : " Que tous soient un, comme vous, mon Père, je suis en Vous et vous en moi, et que de même ils soient un en nous. "

Enfin, que tous se mettent bien ceci dans l'esprit qu'il serait bien inutile de s'occuper de cette grande oeuvre, si, avant toutes choses, n'est pas sauvegardée droite et entière la foi catholique, telle qu'elle a été transmise et définie par la Sainte Ecriture, la tradition des Pères, le consentement de l'Eglise, les Conciles généraux et les décrets des Souverains-Pontifes. Que poursuivent donc ceux qui luttent pour la cause de l'unité ; qu'ils aillent coiffés du casque de la foi, appuyés sur l'ancre de l'espérance, enflammés du feu de la charité ; qu'ils consacrent à cette divine entreprise leurs soins empressés ; et Dieu, auteur et amateur de la paix, à *qui seul appartiennent les temps et le moment*, hâtera le jour où les peuples de l'Orient

reviendront
Siège apost
salut étern
Vous aur
traduite ave
pays. Au
l'auteur —
écrit par lu
cœur en N
lettre. Tout
et condamne
jour de sa v
damner. Et
de notre bie
dans le Seig
Donné à l
huitième ann

MES

B IEN de
de fa
vivar
ces messes pou
d'une manière
teurs à s'assur
leur mort, en l
que plusieurs l
nos vues, à ce
vantes extraite

reviendront avec allégresse à l'unité catholique, et, réunis au Siège apostolique, délivrés de l'erreur, rentreront au port du salut éternel.

Vous aurez soin, Vénérables Frères, de publier cette lettre, traduite avec soin dans la langue vulgaire en usage dans votre pays. Au reste, Nous avons la joie de vous apprendre que l'auteur — qui nous est cher — de cet article inconsideré, mais écrit par lui de bonne foi, a adhéré sincèrement et de tout coeur en Notre présence aux doctrines exposées dans cette lettre. Tout ce que le Saint-Siège apostolique enseigne, rejette et condamne, lui-même, avec l'aide de Dieu, jusqu'au dernier jour de sa vie, est prêt à l'enseigner, à le rejeter et à le condamner. Et comme gage des faveurs divines, et en témoignage de notre bienveillance, Nous vous accordons de tout coeur, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 décembre 1910, huitième année de notre pontificat.

PIE X, PAPE.

MESSES CÉLÉBRÉES POUR LES VIVANTS

BIEN des fois on nous a demandé s'il était bon et utile de faire célébrer des messes pour soi-même de son vivant et s'il était mieux d'agir ainsi que de réserver ces messes pour après sa mort. Nous avons toujours répondu d'une manière affirmative et même nous avons engagé nos lecteurs à s'assurer le bénéfice de beaucoup de messes pour après leur mort, en les faisant dire pendant leur vie. Nous croyons que plusieurs lecteurs qui ne sont pas entrés entièrement dans nos vues, à ce sujet, ne liront pas sans utilité les lignes suivantes extraites d'un livre intitulé *De la peur de Dieu*, par

l'abbé J. Cellier, en vente à Paris, librairie Poussielgue, troisième partie, chapitre 4. C'est pourquoi nous les reproduisons pour eux.

“ Nous qui craignons les souffrances du purgatoire, il n'est pas inutile de nous pénétrer de cette vérité que les messes célébrées pour nous, nous sont plus salutaires pendant la vie qu'après la mort.

“ De notre propre autorité, nous n'oserions jamais énoncer une pareille proposition, mais nous invoquons la doctrine de saint Ambroise: le saint docteur nous assure qu'une messe entendue par une personne pendant sa vie, vaut mieux pour elle que beaucoup d'autres après sa mort.

“ C'est pour avoir entendu prêcher cette doctrine, que nous avons vu des personnes pieuses faire célébrer, tout de suite, des messes avec des honoraires dont elles avaient fait une réserve pour des messes à acquitter après leur mort. Si nous sommes en état de grâce, nous nous ménageons ainsi une augmentation de gloire dans le ciel. Et puis, ces messes nous accompagneront devant le souverain Juge, et si elles ne nous préservent pas entièrement du purgatoire, elles nous empêcheront d'y tomber aussi profondément.

Puis l'aumône, moyennant laquelle vous faites offrir le saint sacrifice, est un titre nouveau à la générosité du Seigneur. Vous vous privez de votre argent, vous prenez sur vos plaisirs ou sur vos besoins, tandis qu'une fois mort, vous ne gênez que vos héritiers. Alors Dieu ne vous en saura gré que dans une mesure restreinte.

“ Enfin, remarquons que le temps de la vie présente est celui de la miséricorde, tandis que le temps de la vie future est celui de la justice.

“ Et concluons de là, qu'une seule messe, entendue ou célébrée pour nous sur la terre, doit être plus efficace que plusieurs entendues par nos frères pour le salut de notre âme.

“ Non
tion ceu
de la me

“ Par
nous lui
effacé un
Voilà un
justice di
n'apprêhe

Dieu de n
“ Chaq
le désespo

“ Aussi,
avec la pl
in pace, qu
leur tombe
entonne ce
les anges te

Indulgence



uestio
Ros
Ceri
fêtes des 15
certain nomb
ces fêtes, ave
n'y ait plus d'

“ Non, nous ne croirons jamais qu'ils marchent à la damnation ceux qui font offrir souvent pour eux le saint sacrifice de la messe, qui est le plus agréable de tous les holocaustes.

“ Par là, nous avons procuré à Dieu un honneur immense ; nous lui avons rendu un culte digne de Lui ; nous avons effacé une grande partie des peines méritées par nos péchés. Voilà un fondement solide de confiance pour nous envers la justice divine. Nous nous endormirons sans crainte, et nous n'appréhenderons plus de comparaître devant le tribunal de Dieu de miséricorde.

“ Chaque mourant pourra non seulement se fortifier contre le désespoir, mais même contre la peur de Dieu.

“ Aussi, l'Eglise répète, sur le cercueil de pareils chrétiens, avec la plus extrême confiance, ces deux mots : *Requiescant in pace*, qu'ils reposent en paix ! Et ils s'en vont reposer dans leur tombe jusqu'au Jugement dernier, pendant que l'Eglise entonne ce beau chant : *In paradisum deducant te Angeli*, que les anges te conduisent dans le saint paradis ! ”

CONSULTATION CANONIQUE

Indulgences propres aux fêtes des mystères du Rosaire



Question. — On discute sur les fêtes des mystères du Rosaire qui comportent une indulgence plénière. Certains manuels donnent des indulgences pour les fêtes des 15 mystères, tandis que d'autres en retranchent un certain nombre. Pouvez-vous me donner une liste certaine de ces fêtes, avec leur date, et me citer les autorités, afin qu'il n'y ait plus d'erreur sur ce sujet ?

RÉPONSE. — La question ne manque pas d'intérêt, puisqu'il s'agit du gain ou de la perte de plusieurs indulgences plénières par année, pour un grand nombre de fidèles enrôlés dans la Confrérie du saint Rosaire.

Mais pour donner plus de satisfaction et prévenir toute objection, il est opportun, en une telle matière, de faire des citations et d'indiquer des sources.

C'est le pape Grégoire XIII qui a concédé ces indulgences aux fêtes des mystères du Rosaire, dans sa bulle *Pastoris aeterni*, en date du 5 mai 1582 (1). Mais il ne détermine pas ces fêtes qu'il croyait suffisamment connues. Treize ans plus tôt, saint pie V avait déjà accordé des indulgences partielles pour ces mêmes fêtes, sans les énumérer.

Le pape Innocent XI fit préparer un catalogue de toutes les indulgences de la Confrérie et le publia dans sa bulle *Nuper pro parte*, du 31 juillet 1679 (2). Mais il n'énumère pas davantage ces fêtes. De plus il omet le mot "fêtes" (*festas*), ce qui peut faire supposer que ces indulgences se gagnent non seulement en des fêtes proprement dites, mais en tous les jours où l'on mentionne dans la liturgie quelque mystère du Rosaire (comme le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, le jeudi saint, etc.).

Un autre catalogue paru sous les soins de la Congrégation des Rites, en langue italienne, en date du 18 septembre 1862 (3) est semblable au précédent.

(1) Voici les termes de cette concession ; ...omnibus et singulis utriusque sexus confratribus Confraternitatis Rosarii ubicumque existentibus, et confessis, ac communicantibus, qui capellam Rosarii, iis diebus, quibus festa mysteriorum ejusdem Rosarii celebrantur, devote visitaverint, ... plenariam... concedimus et elargimur."... (*Acta Ss. Sedis...* pro Societate Ss. Rosarii... Josephi Mariae, Larroca, vol. II, p. 132).

(2) *Acta S. Sedis*, vol. II, p. 304.

(3) *Acta S. Sedis*, vol. II, 3e partie, p. 919, La traduction latine se lit

Cette indulgence devait produire qui avaient les fêtes.

A la vérité de l'Annonciation de Pâques, de pour les divers 3e et 4e mystères.

Mais quelle fête précise et la Couronne de mais elle n'existe en 1582.

Dans cette bulle nous de faire une officielle et pour afin de rendre plusieurs indulgences indiquées 15 dates incertaines, sans doute impliquant 15 mystères, le n'est pas prouvé Indulgences (co directement sur

au vol. I, p. 85. pratique du Saint Rosaire

(4) Tels sont Bou

Cette indétermination des fêtes enrichies d'indulgences devait produire une divergence d'opinion chez les écrivains qui avaient à cœur d'indiquer exactement chacune de ces fêtes.

A la vérité, tous devaient s'accorder à énumérer les fêtes de l'Annonciation, de la Visitation, de Noël, de la Purification, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et de l'Assomption, pour les divers mystères du Rosaire qu'elles honorent (1er, 2e, 3e et 4e mystères joyeux ; 1er, 2e, 3e et 4e mystères glorieux).

Mais quelle fête pouvait-on assigner aux 5es mystères joyeux, douloureux et glorieux, ainsi qu'aux quatre autres mystères douloureux ? Ces mystères ne sont pas l'objet d'une fête précise et déterminée dans l'Eglise. Il y a bien la fête de la Couronne d'épines célébrée en quelques lieux, par indult, mais elle n'existait pas à l'époque où la concession a été faite, en 1582.

Dans cette incertitude beaucoup de manuels se sont abstenus de faire une énumération de fêtes qui n'aurait pas été officielle et peut-être fautive (4). Mais d'autres, sans doute, afin de rendre service à leurs lecteurs et obvier à la perte de plusieurs indulgences plénières chaque année, ont préféré indiquer 15 dates précises aux indulgences accordées, en nombre incertain, par Grégoire XIII. Ces auteurs s'appuyaient sans doute *implicitement* sur ce principe que, puisqu'il y a 15 mystères, le pape a dû accorder 15 indulgences, ce qui n'est pas prouvé et a été rejeté par la Congrégation des Indulgences (comme on le verra à l'instant), et peut-être *directement* sur l'expression "jours" (*illis diebus quibus*

au vol. I, p. 85. On le trouve en français dans le *Manuel doctrinal et pratique du Saint Rosaire*, par le R. M. Matthieu-Joseph Rousset.

(4) Tels sont Bouvier, Ravier, Planchard, etc.

mysteria), qu'on a substitués dans les catalogues officiels de 1679 et de 1862, aux mots "jours des fêtes des mystères" (*vis diebus quibus festa mysteriorum*) de la bulle de Grégoire XIII, ont attribué des indulgences au dimanche dans l'octave de l'Épiphanie dont l'évangile est celui du recouvrement de Jésus (fête spéciale dans l'Ordre de Saint-Dominique), aux Jeudi et Vendredi saints, à la fête de la Couronne d'épines (fixée chez les Dominicains au 24 avril), à la fête de l'Invention de la sainte Croix (le 3 mai), à celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs (le vendredi de la semaine de la Passion), enfin à la fête de la Toussaint (5). D'autres, en dehors de l'Ordre Dominicain, ont attribué des indulgences au mercredi saint (pour l'agonie), à la fête de la Couronne d'épines qui se célèbre par indult, en quelques diocèses, le vendredi qui suit le mercredi des cendres, et à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix (pour la mort de Notre-Seigneur).

Or un prêtre, curé dans le diocèse de Cambrai, (France septentrionale), directeur de la Confrérie du Rosaire, demanda à la Congrégation quelles étaient les fêtes (parmi celles qu'il indiquait) qu'il fallait adopter pour les mystères 5e joyeux, 1er, 2e, 3e, 4e et 5e douloureux et 5e glorieux. La Congrégation répondit, le 25 février 1877, en ne retenant pour ces sept mystères que les deux fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs (qui n'était cependant pas proposée dans le doute) et de la Toussaint.

La question était jugée. Cinq des 15 mystères n'avaient pas de fête reconnue par l'Église et, par suite, la concession de

(5) Qu'il suffise de citer le *Manuel du T. S. Rosaire...* par le R. P. F.-André Pradel qui a eu plusieurs éditions et est très répandu même en Canada.

Grégoire XI
auteurs qui
cation de ces
sion de 187
fession de ce
pour eux et
été publiée le
vol. IX, p. 34
édition de l'
sans tenir coi
la 2e édition
seau, parues e
rejetées par la
circulaient de
gences apocry
sa sainte Egl
fidèles, que de
sivement sont bi
Le tableau
dans les esprits

- 1 Anno
- 2 Visite
- 3 Naiss
- 4 Présen
- 5 Recou

(6) Les manuel
maud, Rousseau, L
de cette décision.

(7) On peut lire
n. 431, ainsi que da

Grégoire XIII ne concernait que 10 fêtes. Dès lors tous les auteurs qui devaient publier quelque livre renfermant l'indication de ces indulgences devaient se conformer à cette décision de 1877 (6). Comment se fait-il que ceux qui font profession de ces matières aient ignoré une décision si importante pour eux et tous leurs lecteurs ? Cette décision a cependant été publiée la même année dans la *Nouvelle Revue théologique*, vol. IX, p. 345 (7). C'est aussi avec peine qu'on voit la 4e édition de l'excellent *Manuel* du P. Pradel paraître en 1880 sans tenir compte de ces modifications, de même que la 1re et la 2e édition du *Livret du saint Rosaire*, par le R. P. Rousseau, parues en 1884 et 1893, qui contiennent les 6 indulgences rejetées par la Congrégation. Et ces dernières années encore, circulaient des calendriers annuels qui contiennent 6 indulgences apocryphes. N'est-ce pas faire œuvre agréable à Dieu et sa sainte Eglise, en même temps que très utile à la piété des fidèles, que de chercher à détruire ces erreurs qui malheureusement sont bien plus difficiles à extirper qu'on se le figure ?

Le tableau suivant pourra graver davantage cette doctrine dans les esprits.

MYSTÈRES JOYEUX	FÊTES
1 Annonciation.....1	25 mars.
2 Visitation2	2 juillet.
3 Naissance de Jésus.....3	25 décembre.
4 Présentation de Jésus.....4	2 février.
5 Recouvrement de Jésus.....5	

(6) Les manuels de Colomb, Faure, J. M. J., Beringer, Hilgers, Grimaud, Rousseau, Liekens, Busschere, Rothe, etc., ont tous tenu compte de cette décision.

(7) On peut lire ce texte dans les *Decreta authentica* de 1833, p. 388, n. 431, ainsi que dans les *Acta S. Sedis* du P. Larroca, vol. II, p. 954.

MYSTÈRES DOULOUREUX	FÊTES
6 Agonie de Jésus.....	1
7 Flagellation	2
8 Couronnement.....	3
8 Portement de la Croix.....	4
10 Crucifiement.....	5 Sept-Douleurs.

MYSTÈRE GLORIEUX	FÊTES
11 Résurrection.....	1 Pâques.
12 Ascension.....	2 Ascension.
13 Descente du saint Esprit.....	3 Pentecôte.
14 Assomption de Marie.....	4 Assomption.
15 Couronnement de Marie.....	5 Toussaint.

Le nouveau catalogue des indulgences de la Confrérie du Rosaire, fait par l'ordre de Léon XIII, et publié en 1899, a évité ce double défaut des catalogues précédents. Non seulement il emploie au lieu du mot plus général "jours" (*diebus*), celui de "fête" (*mysteria*) dont s'était servi Grégoire XIII, mais il énumère de plus les fêtes des mystères qui comportent une indulgence, aux n. 26 et 27. A la vérité on aurait désiré que ces dernières eussent été isolées des indulgences accordées à d'autre titre, aux mêmes fêtes, ou à d'autres fêtes. C'est ainsi qu'avec ces indulgences des mystères, on trouve au n. 26, des indulgences accordées à la fête de l'Épiphanie, à deux veudredis du Carême et à l'octave des défunts, et au n. 27, la mention des fêtes du 8 septembre, du 21 novembre et du 8 décembre qui n'ont aucun rapport avec les mystères du Rosaire. Mais même dans cette énumération, on ne remarque aucune des fêtes ou des jours qui aient rapport avec les mystères 5e joyeux, 1er, 2e, 3e et 4e douloureux qui ne comportent pas d'indulgences, tandis que toutes les autres qui sont enrichies d'indulgences sont indiquées, au n. 26, les 3e

joyeux,
joyeux,
On v
mainten
exceptio
comme
de l'Enf
des Don



E
Saint-Pèr
en jeu. J
évêques a
magne le
liberté d'
bruits sor
des mesur
ques, pou
pour reme
Rome n'av
Les prei
toute part
ves de tra
site le déci
passive et
résultats ol

joyeux, 1er, 2e, 3e et 5e glorieux, et au n. 27, les 1er, 2e et 4e joyeux, et le 5e douloureux et le 4e glorieux.

On voit donc clairement que la Congrégation a toujours maintenu sa décision de 1877 et qu'il est impossible d'y faire exception, ni en faveur d'une fête, accordée à un diocèse, comme la Couronne d'épines, ni pour celle du Recouvrement de l'Enfant Jésus ou de la Couronne d'épines que fait l'ordre des Dominicains.

J. S.

LE DECRET SUR LA PREMIERE COMMUNION



ES rapports qui arrivent au Vatican, touchant l'exécution du décret sur la première communion dans les divers pays du monde, sont de nature à consoler le Saint-Père. Ici encore, certains bruits mettaient l'Allemagne en jeu. L'on entendait dire que, devant les remontrances des évêques allemands, Pie X avait renoncé à appliquer à l'Allemagne le décret en question et avait laissé aux évêques la liberté d'agir à ce propos comme ils le jugeraient bon. Ces bruits sont controuvés. Aussi bien en Allemagne qu'ailleurs des mesures pratiques sont prises, sous la direction des évêques, pour traduire en acte la nouvelle discipline, ou plutôt, pour remettre en vigueur l'ancienne discipline, que jamais Rome n'avait abandonnée.

Les premières impressions de surprise passées, le clergé a de toute part envisagé avec calme et bonne volonté les perspectives de travail plus grand, d'efforts plus soutenus, que nécessite le décret. Nulle part, l'on ne signale de résistance même passive et dans beaucoup de milieux l'on se félicite déjà des résultats obtenus.

érie du
1899, a
1 seule-
liebus),
e XIII
portent
t désiré
s accor-
es fêtes-
ouve au
hanie, à
its, et au
ovembre
mystères
e remar-
avec les
i ne com-
utres qui
26, les 3e

Il faut signaler en particulier les actions de grâces que les évêques d'Autriche, entre autres, rendent, à ce sujet, au Souverain-Pontife.

NOUVELLE PHASE DE LA GUERRE A LA PAPAUTE

UN journal de Milan, l'*Unione*, signale le complot maçonnique qui s'est formé à Paris, à l'effet de provoquer la suppression des représentations diplomatiques des divers pays auprès du Vatican.

L'*Unione* a eu connaissance de ce complot par une lettre adressée de Paris à une personne que l'on voulait engager dans cette conjuration, lettre qui est tombée entre les mains des rédacteurs du journal milanais.

Le journal officieux de M. Briand, *Les Nouvelles*, paraît être bien au courant de toute l'affaire et même y être un peu mêlé.

Dans un article publié il y a environ un mois, il commença par mettre hors de cause le *Comité des Jurisconsultes Laïques*. Tout au plus, dit-il, quelques-uns des membres de ce comité peuvent subir inconsciemment des influences individuelles. ”

Puis il rappelle que le 21 juillet 1910 il avait dit: “ Les catholiques français commencent à désirer la suppression générale des nonces (!!). Pourquoi garder un personnel qui, partout, ne réussit qu'à mettre l'Eglise dans les pires embarras ? L'Eglise, société internationale, ne devrait pas correspondre avec le monde par les mêmes procédés que les simples Etats. L'épiscopat a déjà, dans plus d'une occasion, protesté contre le maintien des nonciatures (??). On a des raisons de penser que la protestation se renouvellera. ”